AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP -5-6-69 936174

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION "CENTRE" (Tél. 87-45-41)
(CHER, INDRE, LOIRET, LOIR-ET-CHER, INDRE-ET-LOIRE, EURE-ET-LOIR)
Sous-Régie de la Protection des Végétaux, 21, rue Eugène-Vignat - ORLÉANS
C. C. P. : ORLÉANS 4.604-25

ABONNEMENT ANNUEL
25 Francs

EMPLOI DES INSECTICIDES ET DES FONGICIDES EN AGRICULTURE

Différentes limitations sont apportées par la législation, à l'emploi des substances antiparasitaires en agriculture. Les limites d'application qui doivent être rigoureusement respectées sont indiquées ci-après :

A - PRODUITS AUTORISES EN COURS DE VEGETATION ET LIMITES D'EMPLOI :

1°) Produits dont l'emploi est autorisé jusqu'à 60 jours avant la récolte :

*Diméfox (réservé aux traitements sur houblon)

2°) Produits dont l'emploi est autorisé jusqu'à 42 jours avant la récolte :

Monocrotophos (phytotoxique sur cerisiers)

3°) Produits dont l'emploi est autorisé jusqu'à 30 jours avant la récolte :

*Aldrine (interdit sur toute culture fruitière)
*Dieldrine (interdit sur toute culture fruitière)
*Vamidothion
C.P.A.S. + B.C.P.E.

4°) Produits dont l'emploi est autorisé jusqu'à 21 jours avant la récolte :

Binapacryl
Endothion
Fénazaflor
Heptachlore
Ométhoate
*Oxydéméton méthyl
Penthoate
*Phosphamidon
Polychlorocamphane
Toxaphène

5°) Produits dont l'emploi est autorisé jusqu'à 15 jours avant la récolte :

Azinphos (Ethyl et Méthyl)
Carbophénothion
Chlordane
Chlorfenvinphos
Chlorphénamidine
Diazinon (21 j. pour l'olivier)
D.D.T.
Dicofol
Diéthion
Dioxathion
Dioxathion + Fénizon
Endosulfan
Fénitrothion
Fenthion (21 j. pour l'olivier)
*H.C.H.
Isolane
Lindane
Méthidathion
Méthomyl
Nichlorfos
Parathion Ethyl
Parathion Méthyl
Phenkapton
Phosmet (Imidithion)
Phosalone
Promécarbe (Minacide)
Prothoate
Pyrite
Thioquinox

6°) Produits dont l'emploi est autorisé jusqu'à 10 jours avant la récolte :

Nicotine
Sulfotep (avant la première récolte et pour les cultures sous verre et sous abri).

.../...

* Ces produits sont interdits en cultures légumières (y compris le fraisier) ou comportent des restrictions d'emploi particulières à ces cultures.

Imprimerie de la Station "Centre" - Le Directeur-Gérant : L. BOUYX

P 79

.../...

7°) Produits dont l'emploi est autorisé jusqu'à 7 jours avant la récolte :

Bromophos
Carbaryl
Chlorbenside
Chlorfénizon
Chlorobenzilate (interdit sur arbres à noyaux)
Chloropropylate
D.D.D.
Diméthoate (21 j. pour l'olivier)
Ethylphényldichloréthane
Fénizon
*Formothion
Malathion
Métaldéhyde (pulv. et poudrage)
Méthoxychlore
Mévinphos
Naled (48 heures en fumigation en serre)
Tétradifon
Tétrasul
Trichlorfon

8°) Produits dont l'emploi est autorisé jusqu'à 5 jours avant la récolte :

Dichlorvos

9°) Produits destinés uniquement à la confection des appâts :

Fluosilicate de Baryum

10°) Produits pour l'emploi desquels il n'y a pas de restrictions particulières :

Pyréthrines synergisées
Roténone
Chinométhionate

B - LEGISLATION PARTICULIERE CONCERNANT L'EMPLOI DES ARSENICAUX :

a) Les composés arsenicaux solubles : leur emploi n'est autorisé que pour les traitements d'hiver de la vigne et leur utilisation à toute autre fin est proscrite.

b) Les produits arsenicaux insolubles : leur emploi est interdit :

- en tout temps dans les cultures maraîchères et dans les vergers contenant des cultures intercalaires,
- à partir de deux mois avant la récolte pour les fruits à pépins,
- à partir de cinq semaines après la floraison pour les pêchers et les pruniers,
- après la floraison pour les cerisiers et les abricotiers,
- à partir d'une semaine avant la récolte pour les pommes de terre,
- pendant la floraison des arbres fruitiers et des plantes visitées par les abeilles,
- du début de la véraison à la fin des vendanges sur vigne.

C - LEGISLATION PARTICULIERE CONCERNANT L'EMPLOI DE l'H.C.H. ET SES DERIVES SOUFRES * :

Ces produits sont interdits pour les traitements des sols susceptibles de porter des plantes racines ou des tubercules.

D - PRODUITS RECONNUS COMME NON DANGEREUX POUR LES ABEILLES :

Chinométhionate
Chlorphénamidine
Dicofol
Diéthion
Endosulfan
Polychlorocamphane
Phosalone
Pyréthrines synergisées
Roténone
Tétradifon
Tétrasul
Thioquinox
Toxaphène

E - LEGISLATION PARTICULIERE CONCERNANT CERTAINS FONGICIDES :

Compte-tenu de leur toxicité certains fongicides peuvent faire l'objet de délais d'utilisation avant la récolte :

Binapacryl : 21 jours
Drazoxolon : 15 jours
Dichlofluanide : 7 jours
Tétrachloroisophtalonitrile : 15 jours

Les Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles,

G. RIBAULT
B. PACQUETEAU

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux,

G. BENAS